



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

**Séance du jeudi 14 décembre 2023** Publié le : 22/12/2023

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCIT, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 53, 51, 52, 49, 50

La séance est ouverte à 18h04 et levée à 00h15.

**Etaient présents :** Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (à partir de la question n°2), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question n°39 incluse), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°34 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAL, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°48 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°19 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, Bonnay : M. Gilles ORY, Boussières : M. Eloy JARAMAGO, Busy : M. Philippe SIMONIN (à partir de la question n°2), Chaleze : M. René BLAISON Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Champagny : M. Olivier LEGAIN, Champvans-Les-Moulins : M. Florent BAILLY, Chaucenne : M. Alain ROSET, Chevroz : M. Franck BERNARD, Cussey-Sur-L'Ognon : Jean-François MENESTRIER, Dannemarie-Sur-Crête : Mme Martine LEOTARD, Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : Mme Laëtitia LAROCHE, Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN, Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, François : M. Emile BOURGEOIS, Geneuille : M. Patrick OUDOT, Gennes : M. Jean SIMONDON, Grandfontaine : M. Henri BERMOND, La Chevillotte : M. Roger BOROWIK, La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN, Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ, Mamirole : M. Daniel HUOT, Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE, Mazerolles-Le-Salin : M. Daniel PARIS, Miserey-Salines : M. Marcel FELT, Montferrand-Le-Château : Mme Lucie BERNARD, Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'à la question n°39 incluse), Nancray : M. Vincent FIETIER, Noironne : M. Philippe GUILLAUME, Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK, Pelousey : Mme Catherine BARTHELET (à partir de la question n°2), Pouilley-Français : M. Yves MAURICE, Pouilley-Les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSSET, Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY (à partir de la question n°20), Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN, Saint-Vit : Mme Anne BIHR, Saône : M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°7 incluse), Serre-Les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA, Thise : M. Pascal DERIOT, Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD, Torpes : M. Denis JACQUIN, Vaire : Mme Valérie MAILLARD, Veslesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY, Vieilley : M. Franck RACLOT

**Etaient absents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX, Besançon : Mme Nathalie BOUVET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, Beure : M. Philippe CHANEY, Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE, Byans-Sur-Doubs : M. Didier PAINEAU, Champoux : M. Romain VIENET, Châtillon-Le-Duc : Mme Catherine BOTTERON, Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET, Larnod : M. Hugues TRUDET, Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER, Meroy-Vieilley : M. Philippe PERNOT, Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, Novillars : M. Bernard LOUIS, Palise : M. Daniel GAUTHEROT, Pirey : M. Patrick AYACHE, Pugey : M. Frank LAIDIE, Roche-Lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER, Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER, Venise : M. Jean-Claude CONTINI, Villars-Saint-Georges : M. Damien LEGAIN, Vorges-Les-Pins : Mme Maryse VIPREY

**Secrétaire de séance :** Mme Marie LAMBERT

**Procurations de vote :** Mme Nathalie BOUVET à Mme Agnès MARTIN, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Marie ETEVENARD à M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°40), Mme Sadia GHARET à Mme Anne BENEDETTO (à partir de la question n°5), M. Abdel GHEZALI à M. Yannick POUJET, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN, Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°35), Mme Karima ROCHDI à M. Laurent CROIZIER, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Carine MICHEL (à partir de la question n°20), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à Mme Marie LAMBERT, Mme Sylvie WANLIN à M. Sébastien COUDRY, M. Alain BLESSEMAILLE à Mme Anne VIGNOT, M. Philippe SIMONIN à M. Eloy JARAMAGO (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Catherine BOTTERON à M. Marcel FELT, M. Gilbert GAVIGNET à M. Yves GUYEN, M. Bernard LOUIS à M. Fabrice TAILLARD, M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Patrick AYACHE à M. Jean-Marc BOUSSSET, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU (jusqu'à la question n°19 incluse), M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, M. Benoît VUILLEMIN à M. Jean-Paul MICHAUD (à partir de la question n°8), M. Jean-Claude CONTINI à M. Franck RACLOT

Délibération n°2023/2023.06772

Rapport n°29 - Enfouissement des réseaux d'électricité, de génie civil d'éclairage public et de télécommunications chemin de la Charette à Chevroz

## Enfouissement des réseaux d'électricité, de génie civil d'éclairage public et de télécommunications chemin de la Charette à Chevroz

**Rapporteur : M. Yves GUYEN, Vice-Président**

	Date	Avis
Commission n° 5	17/11/2023	Favorable
Bureau	30/11/2023	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2023-2027 "Requalification péri-urbain"	Montant prévu au Budget 2023 : 4 153 082 € Montant de l'opération : 21 340 € TTC

### Résumé:

Le présent rapport a pour objet la signature d'une convention entre la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et le SYDED pour l'enfouissement des réseaux d'électricité, de génie civil, d'éclairage public et de télécommunications dans le périmètre du chemin de la Charette à CHEVROZ. Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet de requalification de cette rue.

Dans le cadre du projet de requalification du chemin de la Charrette à CHEVROZ, des travaux préalables d'enfouissement de réseaux sont nécessaires.

Pour ce faire, le SYDED, maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux, et GBM doivent conventionner. Le SYDED reçoit ainsi une délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication.

L'estimation sommaire du coût global de ces enfouissements s'élève à 38 875,00 € TTC. Les coûts inhérents à chaque catégorie de réseaux, ainsi que le coût des prestations administratives et techniques réalisées par le SYDED, sont précisés dans l'annexe financière "prévisionnelle" de la convention financière jointe.

La commune participera financièrement à cette opération à hauteur de 50 % du montant des dépenses effectuées déduction faite des éventuelles subventions qui seraient obtenues.

Le plan de financement de cette opération se présente comme suit :

- Participation SYDED : 17 535 € TTC
- GBM : 21 340 € TTC (Fonds de concours de la commune de CHEVROZ à hauteur de 50 %)

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la collectivité,
- se prononce favorablement sur ladite convention avec le SYDED afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus,
- autorise madame la Présidente ou son représentant à signer :
  - o la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe,
  - o la convention financière jointe relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe prévisionnelle et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

La Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



Mme Marie LAMBERT  
Conseillère Communautaire



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon

# CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE PROGRAMME SYDED 2023

Entre les soussignés :

Le Grand Besançon Métropole représentée par Anne Vignot, Présidente, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° ..... en date du..... et désignée ci-après par l'appellation "la Collectivité",

d'une part,

Le SYDED

représenté par son Président Patrick EORNE et désigné ci-après par l'appellation "le SYDED™",

d'autre part,

Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

## **Objet du mandat**

Au vu des articles L2422-5 et L2422-6 du code de la commande publique relative au mandat de maîtrise d'ouvrage, la collectivité délègue au SYDED par la présente convention la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants :

- Génie civil d'éclairage public,
- Génie civil de télécommunication.

Ces travaux, associés et contigus aux travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYDED, sont situés ..... à .....

## **Financement**

La collectivité participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions prévues dans la délibération susvisée et aux termes de la convention financière et de son annexe associées à l'opération.

La participation financière du SYDED est fixée sous forme d'aide à l'investissement, et correspond aux termes de la convention financière et de son annexe associées à l'opération.

## **Contenu de la mission du SYDED**

La mission spécifiquement confiée au SYDED pour la présente opération, porte sur les éléments suivants

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Sélection des prestataires et passation des marchés : travaux et prestations associées, mission SPS
- Exécution des marchés, suivi et contrôle de l'activité des prestataires
- Gestion administrative et comptable de l'opération
- Gestion des contentieux avec les prestataires.

## **Modalités particulières concernant les réseaux de télécommunications**

L'article L2224 35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain. Dans ce cadre légal, les dispositions liées à la maîtrise d'ouvrage convenues localement et applicables sur le territoire du SYDED sont les suivantes

1. Par mandat de la collectivité, le SYDED est maître d'ouvrage des travaux de terrassement, de fourniture et de pose du matériel de génie civil liés aux réseaux des opérateurs concernés. Il assure également la dépose des appuis communs abandonnés.
2. L'opérateur (Orange ou autre) est maître d'ouvrage des opérations de câblage. Il réalise les études, la fourniture et la pose des câbles. Il prend en charge la dépose et l'enlèvement des anciens câbles ainsi que des supports abandonnés qui lui appartiennent.

### **Durée**

La mission confiée au SYOED débute à réception par celui-ci de la délibération susvisée, de la présente convention, de la convention financière et de son annexe financière "prévisionnelle" Elle s'achève à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

**Les documents mentionnés ci avant doivent être dûment signés par la Présidente et validés par le contrôle de légalité de la Préfecture.**

### **Clauses diverses**

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

### **Litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait à Besançon, le

Pour « le SYDED »

Pour "la Collectivité"

# CONVENTION FINANCIÈRE PROGRAMME SYDED 2023

## Entre les soussignés :

**Le Grand Besançon Métropole** représentée par Anne Vignot, Présidente, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° ..... en date du..... et désignée ci-après par l'appellation "la Collectivité ",  
d'une part,

## **Le SYDED**

représenté par son Président Patrick CORNE et désigné ci-après par l'appellation "le SYDED",  
d'autre part,

Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

## **Objet**

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, de génie civil d'éclairage public et de génie civil de télécommunication situés rue.....à ..... dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le SYDED, la présente convention détermine les modalités de participation financière et de règlement des dépenses liées à la réalisation de la présente opération,

Le détail de ces participations en fonction du type de travaux à réaliser, est précisé dans les annexes financières "prévisionnelle" et "définitive".

## **Enveloppe financière prévisionnelle**

L'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le SYDED, Son montant est inscrit à l'annexe financière "prévisionnelle" jointe au présent document.

Dans le cas où, au cours de l'opération, l'évolution éventuelle de cette enveloppe financière conduisait à une participation de la collectivité supérieure à celle mentionnée à l'annexe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention financière serait à passer entre la collectivité et le SYDED, assorti d'une délibération du Conseil communautaire validant les termes de cet avenant.

## **Enveloppe financière définitive**

L'enveloppe financière définitive est déterminée par le SYDED, au coût réel, après solde de l'ensemble des prestations associées à l'opération. Le montant est inscrit à l'annexe financière "définitive" après établissement du décompte général définitif de l'opération, annexe financière "définitive" qui sera transmise à la collectivité pour le versement du solde de sa participation.

Conditions de versement de la participation financière de la collectivité

La présente convention sert de décision d'ouverture des crédits par la collectivité, dont les modalités de versement sont

- **60% de sa participation financière précisée dans l'annexe financière "prévisionnelle" au moment de l'établissement de la commande des travaux à l'entreprise.** Une copie du bon de commande des dits travaux sera transmise à la collectivité ainsi que le titre de recettes émis par le SYDED et correspondant au montant de l'acompte à verser. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la collectivité.
- **Le solde de sa participation financière après achèvement des travaux et établissement par le SYDED du décompte général définitif de l'opération.** Ces documents seront transmis à la collectivité, accompagnés de l'annexe financière "définitive" précisant le montant de ce solde et du titre de recettes émis par le SYDED

correspondant à ce solde. Les

MODELE TYPE

modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la collectivité.

### **Modalités particulières concernant les réseaux de télécommunications**

L'article L2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à d'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain. Dans ce cadre légal, les dispositions financières convenues localement avec Orange et en vigueur sur le territoire du SYDED sont les suivantes

1. Le SYDED assure le préfinancement des travaux de terrassement et génie civil correspondant aux réseaux concernés.
2. L'opérateur rembourse au SYDED une partie des dépenses mentionnées à l'alinéa précédent, sur la base d'un montant forfaitaire par mètre linéaire de réseau situé en domaine public.
3. La collectivité rembourse au SYDED la part non prise en charge par l'opérateur, par le biais de la présente convention.
4. L'opérateur réalise et finance les études de câblage, la fourniture et pose des câbles, la dépose et l'enlèvement des anciens câbles et supports abandonnés qui lui appartiennent.

Ces dispositions prévues par la convention du 7 octobre 2013 entre le SYDED et France-Télécom s'appliquent dans le cas où l'opérateur reste propriétaire des infrastructures de génie civil construites pour son réseau. A ce titre, l'opérateur proposera à la collectivité une convention spécifique pour préciser la propriété des ouvrages ainsi que les modalités de leur utilisation.

Dans l'hypothèse où la collectivité souhaiterait rester propriétaire des infrastructures de génie civil créées dans le cadre de la présente opération, les dispositions financières décrites ci-avant ne s'appliqueraient pas et une convention particulière serait à passer entre la collectivité et Orange.

### **Durée**

La présente convention financière est réputée effective à réception par le SYDED de la délibération susvisée, de la convention de mandat associée à l'opération, de la présente convention et de son annexe financière "prévisionnelle". Elle s'achève après règlement définitif au SYDED du solde de la part Communale, au terme de l'opération.

Les documents mentionnés ci-avant doivent être dûment signés par la Présidente et validés par le contrôle de légalité de la Préfecture.

### **Clauses diverses**

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

### **Litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait à Besançon, le

Pour "la Collectivité"

Pour « le SYDED »

# ANNEXE FINANCIERE "PRÉVISIONNELLE"

COLLECTIVITÉ : GRAND BESANÇON METROPOLE (opération n° 23-XXXX)

PROGRAMME SYDED 2023

OPÉRATION : rue deXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, à XXXXXXXXX

Population 199 349



## Réseaux d'électricité

Travaux et prestations externalisées en €	
Montant HT	170 000
TVA	34 000
Sous total TTC	204 000

Conditions SYDED

Taux	Plafond
45,0d	120 000 €

Participations

	SYDED	Collectivité
Montant HT	76 500	93 500
TVA (1)	34 000	
Sous total	110 500	93 500

(1) TVA payée en totalité par le SYDED.

## Éclairage public

Travaux et prestations externalisées en €	
Montant HT	3 400
TVA	680
Sous total TTC	5 080

Conditions SYDED

Taux	Plafond
25,01	40 000 €
FTE	

Participations

	SYDED	Collectivité
Montant HT	850	2 550
Bonif FTE		
TVA (2)		680
Sous total	850	3 230

(2) TVA payée en totalité par la commune à récupérer ensuite via le FCTVA.

## Génie civil de télécommunications (3)

Travaux et prestations externalisées en €	
Montant HT	42 000
TVA	8 400
Sous total TTC	50 400

Conditions SYDED

Participations

	OPÉRATEUR	Collectivité
Montant HT		
TVA (4)		
Sous total	6 075	44 325

(3) Voir les modalités particulières de ces travaux spécifiques dans la convention financière et dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

(4) TVA non récupérable

## Prestations SYDED (5)

Prestations internes administratives et techniques en €	
Montant (non soumis à TVA)	10 770
Sous total	10 770

Conditions SYDED

Aucune participation

Participation

	SYDED	Collectivité
Montant		
Sous total		10 770

(5) Missions : MOA+DET+AOR (inclus également la mission SPS)

## Récapitulatif général

Date et visa Collectivité

Date et visa Préfecture

Montant total TTC de l'opération

--	--

269 250 €

Dont participations

SYDED	Collectivité
111 350 €	151 825 €

MODELE TYPE